



ERDF obligation d'un cylindre sécurisé sur la facade de l'immeu

Par **chp**, le **18/02/2013** à **18:55**

Bonjour,

Je suis au sein du conseil syndical d'une copropriété qui vient de faire procéder à des travaux de rénovation électrique.

Pour la levée des réserves EDF, via LE CONSUEL, impose que la copropriété fasse installer un boîtier cylindre sécurité en façade dans lequel sera déposé un jeu de clés des locaux CCPC ainsi que le code d'accès de l'immeuble permettant l'accès 24/24. Certains copropriétaires refusent la demande, invoquant, le risque concernant la sécurité de l'immeuble.

A quel titre la copropriété est-elle en droit de refuser cette demande d'EDF ? EDF peut-elle refuser la validation du chantier et refuser le raccord au réseau ?

Merci d'avance d'éclairer nos lumières à ce sujet.

Bien cordialement
Chp

Par **HOODIA**, le **19/02/2013** à **09:23**

Le but est d'obtenir la validation en acceptant le boîtier avec clefs et code d'accès 24 /24 .
Reste que pour ma part ,il est stupide de laisser en place le libre accès aux cambrioleurs 24/24.

Par **youris**, le **19/02/2013** à **09:40**

bjr,

si c'est une demande du consuel c'est que c'est règlementaire et que ce n'est pas une demande d'EDF.

qu'appellez-vous locaux CCPC ?

y-a-t-il un transformateur dans votre immeuble ou des installations habituelles dans un immeuble d'habitation.

il existe un système vigik qui permet aux services publics d'entrer dans les immeubles avec

un badge.
cdt

Par **chp**, le **19/02/2013** à **12:12**

Merci de vos réponses.
Le local du CCPC (= coupe circuit principal collectif).
Nous n'avons ni VIGIK ni système clé T25 (plus connu sous le nom de passe PTT).

Mon problème c'est de savoir si nous pouvons ou non refuser ce système. Si il existe un texte où il est écrit noir sur blanc que la copropriété se doit de laisser un accès 24h/24 aux agents erdf.

Merci Cdt
Chp

Par **youris**, le **19/02/2013** à **13:14**

BJR?
à ma connaissance il n'existe d'obligation réglementaire pour permettre aux différents fournisseurs d'accéder à l'intérieur des bâtiments d'habitation.
généralement il leur appartient de mettre en place des coffrets extérieurs en accessibilité permanente afin de pouvoir couper l'alimentation en cas de pannes.
si ces service ne peuvent pas accéder les occupants devront attendre.
cdt

Par **chp**, le **19/02/2013** à **13:18**

Merci.
Pour info, j'ai par ailleurs obtenu réponse à cette question. Les agents EDF doivent pouvoir accéder librement aux installations et ce 24h/24 (ceci est indiqué dans la norme NF 14-100).
Maintenant que nous avons le texte reste plus qu'à se mettre en conformité.
Cdt
Chp

Par **youris**, le **19/02/2013** à **17:57**

bjr,
je serais curieux de connaître la référence exacte de cette obligation d'accès et sa permanence pour l'exploitant d'électricité.
je doute qu'il soit précisé librement
le coupe-circuit avec les fusibles est généralement placés à l'extérieur dans des coffrets

accessibles.
cdt

Par **chp**, le **19/02/2013 à 18:06**

Bonsoir,

Tout est indiqué dans la norme NF14-100 (norme régissant les travaux de mise en conformité des installations électriques).

Dans les anciens immeubles, il n'y a pas de coffre extérieur accessible.

Cdt

Par **youris**, le **19/02/2013 à 20:07**

bjr,

comme j'ai lu que vous aviez fait des travaux de rénovation électrique j'ai pensé que vous aviez placé le CCPC à l'extérieur comme le recommande la norme c14-100 car ce dispositif doit être accessible du domaine public.

il est peut toléré de placer à l'intérieur dans un coffret de type intérieur en local technique ou dans la gaine prévue pour le passage de la colonne.

dans le cas ou le ccp est placé à l'intérieur est uniquement dans ce cas, l'accès à l'intérieur de l'immeuble doit être possible à toute heure au personnel d'exploitation.

par contre il peut exister des règlements locaux qui imposent l'existence d'un dispositif de sectionnement à l'extérieur de l'immeuble.

en conclusion, comme la copropriété n'a pas voulu ou pu installer le ccp à l'extérieur, vous êtes contraint de trouver un système permettant à l'exploitant d'accéder à ce ccp.

renseignez vous le dispositif vigik car il réglerait en toute sécurité votre problème d'accès sans problème de sécurité.

cdt